

Concours de pétanque - Règlement national 2025

Article 1

Ouverture de la rencontre

La rencontre de pétanque est ouverte à des équipes triplètes, départementales et régionales, constituées de trois joueurs membres d'un même club. Elles sont désignées par la Fédération départementale ou l'Union régionale dont elles dépendent.

Le concours s'adresse exclusivement aux adhérents de Générations Mouvement, à jour de la cotisation et âgés de 45 ans au minimum dans l'année.

Un concours pour les moins de 45 ans pourrait être organisé, sous réserve d'avoir un minimum de 8 équipes remplissant ces conditions.

La carte d'adhérent Générations Mouvement des joueurs, en cours de validité, sera obligatoirement présentée.

Les équipes peuvent être mixtes, masculines ou féminines. Attention les triplètes mixtes font partie du concours masculin.

Article 2

Inscription Fédération départementale

Chaque Fédération départementale peut envoyer deux équipes masculines ou mixtes à la rencontre et deux équipes féminines, selon des critères définis par elle.

Inscription Union régionale

De même, chaque Union régionale peut envoyer deux équipes masculines ou mixtes à la rencontre et deux équipes féminines, selon des critères définis par elle.

Une équipe dont le département n'a pas fait de sélection peut participer au national de pétanque, sous réserve qu'elle valide son inscription auprès de sa Fédération départementale ou de son Union régionale.

Article 3

L'équipe masculine et l'équipe féminine qui ont gagné le concours de l'année précédente sont qualifiées d'office pour le nouveau concours national. Ces équipes sont dispensées d'épreuves de qualifications locales ou régionales.

Cependant les frais liés à leur nouvelle participation pourront être à leur charge en fonction des règles de leur Fédération départementale ou de leur Union régionale.

Article 4

Frais engagés

Les Fédérations départementales et les Unions régionales doivent décider de leur participation à la rencontre dans les délais impartis.

Elles doivent définir les modalités de financement des équipes (prises en charge hébergement, restauration et trajet, en totalité, partiellement ou encore aux frais des équipes).

Le formulaire Saga doit être rempli par la personne en charge des inscriptions au sein de la Fédération départementale et le règlement doit être global. Aucune inscription ne sera faite sur place et aucun règlement en espèces ne sera accepté. Les sommes dues doivent impérativement être versées avant le début du concours pour confirmer l'inscription définitive et la participation des joueurs.

Article 5

Engagement

Le droit d'engagement est fixé chaque année, payable au moment de la première inscription. Le droit d'engagement reste acquis à l'organisation en cas de désistement.

Article 6

Récompenses

L'équipe gagnante reçoit un trophée et son nom sera inscrit sur le Trophée national qu'elle emportera après trois victoires consécutives ou non. Le trophée est conservé à la Fédération nationale.

Des trophées et des séjours offerts par nos partenaires récompensent également les participants selon leur classement. Un trophée sera remis aux Journées nationales au président (e) de la Fédération ou de l'Union régionale gagnante du concours masculin et féminin.

Article 7

Calendrier

L'hébergement et la répartition sur deux sites ainsi que la restauration sont coordonnés par la Fédération nationale en partenariat avec Azureva.

Toutes les équipes participantes doivent prendre le forfait du séjour (les logements en camping-cars n'étant pas acceptés).

L'engagement des Fédérations départementales ou des Unions régionales doit parvenir à la Fédération nationale, accompagné d'un chèque global de la Fédération départementale ou de l'Union régionale, comprenant les frais de séjour et le droit d'engagement de la ou des triplètes et des accompagnants, établi à l'ordre de Générations Mouvement - Fédération nationale avant la Rencontre.

Article 8

Protection des données et droit à l'image

"Conformément au règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant communiquées lors de leur inscription en écrivant à Générations Mouvement, Immeuble Luminem - 19 rue de Paris - CD50070 - 93013 Bobigny Cedex.

Concours de pétanque - Règlement national 2025

Ces données personnelles ne seront en aucun cas cédées aux partenaires commerciaux. Seul le village de vacances accueillant le concours sera autorisé à traiter ces informations, nécessaires à la réalisation des prestations hôtelières.

Les participants sont également informés que des photos ou des vidéos, susceptibles d'être publiées sur Internet, Facebook et Tambour Battant, seront réalisées durant cette manifestation.

Les personnes qui ne souhaitent pas figurer sur ces publications doivent en informer la Fédération nationale par écrit avant le début du concours.

Article 9

Le Logiciel

Le logiciel retenu est un logiciel de la Fédération Française de Pétanque. Il est mis en œuvre par un organisateur qui l'utilise régulièrement.

Article 10

Modalités d'inscription au concours

ENREGISTREMENT DES PARTICIPANTS

Les inscriptions se font par les Fédérations départementales auprès de l'organisation « Activités Sportives » de la Fédération nationale, dans le respect des règles en vigueur chaque année. Voir l'article 2 du présent règlement.

PARTICIPATION EFFECTIVE

C'est l'enregistrement effectif des équipes à l'arrivée sur le site de concours qui conditionne leur participation.

Les équipes doivent se présenter au complet et respecter les consignes données par le règlement général.

Des modifications d'une équipe sont possibles (noms, prénom...) à condition que ces dernières respectent le règlement.

INFORMATIONS NECESSAIRES

- Inscription dans le concours Masculin ou Féminin.
 - Nom du club ou de l'association.
 - Nom et prénom des participants de la triplète.
 - Département d'appartenance de l'Association.
- D'autres informations peuvent être demandées lors de l'inscription mais ne participent pas au fonctionnement de l'application (nom du capitaine d'équipe, âges...).

Article 11

Déroulement technique du concours

La réglementation applicable au national de pétanque de Générations Mouvement est celle de la Fédération française de pétanque (FFP). Un arbitre officiel de la FFP veille au bon déroulement de la manifestation et à toute autorité pour régler les litiges liés au déroulement des concours.

Article 11.1

Le national de pétanque se déroule sur deux journées et demie : du mardi midi au jeudi soir.

Il existe deux concours simultanés : l'un pour les équipes masculines et mixtes, l'autre pour les équipes exclusivement féminines. Chacun des concours donne lieu à un classement de toutes ses équipes.

Article 11.2

La manifestation dispose de 50 terrains numérotés de 1 à 50. Deux terrains non numérotés sont tenus à disposition en cas d'imprévu climatique. Aucune équipe n'est autorisée à emprunter un terrain autre que celui désigné par le sort. 2 écrans affichent les numéros de terrains et l'affectation des équipes sur ces terrains.

Article 11.3

Toutes les parties débutent en même temps. Les parties sont d'une durée maximale de 1h15. Si nécessaire, les parties sont arrêtées à l'issue de ce délai. L'équipe gagnante est réputée avoir obtenu 13 points. L'équipe adverse conservera par rapport à ce score de 13, l'écart de points constaté à l'issue du temps réglementaire.

Si les équipes sont à égalité à l'issue du temps réglementaire, elles jouent une mène supplémentaire avec interdiction formelle de tirer volontairement le cochonnet pour le sortir du terrain de jeu.

Article 11.4

A l'issue de chaque partie, les deux capitaines, et eux seuls, se rendent à la table de marque pour annoncer les résultats de manière contradictoire. Les feuilles de marques utilisées lors des concours précédents sont abandonnées.

Article 11.5

Le classement se fait selon deux critères : le premier selon le nombre de parties gagnées par une équipe, le second, pour un même nombre de parties gagnées, selon les différences de points obtenues lors de l'ensemble des parties.

Article 11.6

Le classement final interviendra à l'issue des 8 parties. Il désignera les 4 équipes finalistes de chaque concours. Tous les joueurs des deux concours participeront à 8 parties : 3 le mardi après-midi, 2 le mercredi matin et 3 le mercredi après-midi.

Article 11.7

Toutefois, en cas d'un nombre impair d'équipes, l'une d'elle n'ayant pas d'adversaire, sera déclarée gagnante par 13-7. Aucune équipe ne pourra se trouver dans cette situation plus d'une fois sur l'ensemble du concours.

Concours de pétanque - Règlement national 2025

Article 11.8

La désignation des équipes qui se rencontrent se font de manière aléatoire. L'attribution des terrains se font par la table de marque. Aucune équipe ne rencontrera deux fois un même adversaire au cours de ces 8 parties, ni ne jouera plus d'une fois sur un même terrain. Toutefois, si le nombre d'équipes dans un concours est inférieur à 9, les équipes pourront se rencontrer deux fois au cours des 8 parties.

Article 11.9

Les demi-finales auront lieu le jeudi matin ainsi que les petites finales pour déterminer l'équipe troisième. Les finales auront lieu le jeudi après-midi, après la finale partenaire / organisateurs.

• Article 11.10

Un jury composé d'un élu de la Fédération nationale, de l'arbitre et d'un organisateur en charge du logiciel pourra, le cas échéant, prendre toute décision de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 12

Respect strict du protocole sanitaire en vigueur.

La participation au concours est conditionnée par l'acceptation du présent règlement signé.

SIGNATURE DE LA TRIPLETTE

joueur 1

joueur 2

joueur 3